

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du conseil municipal de la commune de Vesc

N° 7-13/09/2022-2

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vesc s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Alain JEUNE, Maire.

Présents : ALAIZE Daniel, ALAIZE Didier, BARNAUD Elisabeth, BARNIER Hervé, BLANC Florian, BONIFACE Luc, EMONNOT Guillaume, JEUNE Alain, .
PEYRONNETTE Sylvie, SIMOND Florent, TARDIEU Edmond.

Secrétaire de Séance : BARNAUD Elisabeth.

Objet : Tarification vente eau potable et assainie.

Le Maire rappelle au conseil municipal la tarification de la vente d'eau potable et assainie votée par délibération N°1-19/01/2021-1 du 19 janvier 2021. Il rappelle également la réglementation nationale en vigueur, qui stipule que les montants des abonnements domestiques ne doivent pas excéder 30% du montant d'une facture d'eau pour 120 m3. Ce montant est ramené à 40% dans le cas de services ruraux.

Il explique que le budget eau/assainissement est déficitaire depuis plusieurs années suite à de nombreux travaux de réhabilitation et qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation de cette tarification.

Il propose une augmentation de 6% du prix de vente du m3 d'eau pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler la délibération N°1-19/01/2021-1 du 19 janvier 2022, et d'appliquer les tarifs suivants :

- Abonnement annuel de l'eau : 76.50 €
- Abonnement annuel de l'assainissement : 66.30 €
- Abonnement annuel pour les communes : 350.00 €
- Vente du m3 d'eau de la consommation domestique : 1.20 €
- Vente du m3 d'eau de la consommation industrielle : 0.93 €
- Vente du m3 d'eau assainie : 1.27 €
- Vente du m3 d'eau potable aux communes : 0.43 €
- De rajouter à ce prix de vente les redevances de l'agence de l'eau au prorata de la consommation.

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour la facturation 2022.

Extrait certifié exact.

Le Maire, Alain JEUNE.

